REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE DE PERET

Décision du Maire 2022/10

*** Portant révision du contrat d'assurance SMACL*** ALEASSUR

Le Maire de la Commune de PERET,

Vu les articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant délégation au Maire,

Vu le contrat d'assurance conclu avec la Société d'Assurance Mutuelle à Cotisations fixes des collectivités locales (SMACL) le 18 mai 2005 et révisé en 2016 concernant les dommages aux biens, responsabilité, véhicules à moteur, auto collaborateur, protection juridique, protection fonctionnelle, et prestations statutaires,

Considérant que la présente proposition a pour objet la révision des contrats d'assurances,

DECIDE

Article 1 – La commune de Péret conclut un nouveau contrat ALEASUR avec la société d'assurance SMACL qui a pour objet la révision du contrat 006365/T : Aléassur Responsabilités; Juripacte protection juridique; Protection fonctionnelle; Aléassur Dommages aux biens; Aléassur Véhicules à moteur; Aléassur Auto collaborateurs; Prestations statutaires.

Article 2 – Cette révision présente les caractéristiques suivantes à effet au 01/01/2023 :

Produits	Conditions	Cotisation
Aléassur Responsabilités	Sans franchise	2823.64 €
Juripacte protection juridique	Sans franchise	416.28 €
Protection fonctionnelle	Sans franchise	88.48 €
Aléassur Dommages aux biens	Avec franchise	6652.71 €
Aléassur Véhicules à moteur	Avec franchise	1552.86 €
Aléassur Auto collaborateurs	Sans franchise	297.75 €
Prestations statutaires	15 jours franchise	5.68% du traitement indiciaire brut +
CNRACL		supplément familial
Prestations statutaires	15 jours franchise	1.35% du traitement indiciaire brut +
IRCANTEC		supplément familial

Total à payer

11 831.72 € + prestations statutaires

Article 3 – Madame le Maire signera l'avenant au contrat d'assurance à intervenir sur les bases précitées au nom et pour le compte de la commune de Péret.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Secrétaire de Mairie pour exécution, à la trésorerie municipale, et en Sous-Préfecture pour contrôle de légalité.

Publicité en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil Municipal. Communication en sera donnée au Conseil Municipal lors de la réunion la plus proche.

Fait à Péret, le 10 octobre 2022 Le Maire,

Isabelle SILHOL

Sous-Préfecture de LODEVE Date de réception de l'AR: 10/10/2022 034-213401979-20221010-DM_2022_010-AU